



Montreuil, le 19 mai 2020

CHSCTC des Directions Départementales Interministérielles du mercredi 20 mai 2020

Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement,
Monsieur le Secrétaire Général Adjoint du Ministère de l'Intérieur,
Monsieur le Directeur Des Services Administratifs et Financiers.

Messieurs ;

En amont du CHSCTC des DDI programmé à la date du mercredi 20 mai 2020, l'Union Fédérale des Syndicats CGT de l'Etat – CGT se permet de vous adresser par écrit les premières questions qu'elle vous posera et sur lesquelles elle souhaite que des réponses puissent être apportées en séance.

S'agissant des abattoirs : la CGT vous a adressé ce jour ainsi qu'au ministre de la santé et des solidarités et au ministre de l'agriculture et de l'alimentation différentes demandes afin de faire face à l'extension extrêmement préoccupante de la propagation du coronavirus dans différents abattoirs. La CGT souhaite au terme de l'examen de nos demandes et de celles qui seront, le cas échéant, formulées par les autres organisations syndicales, qu'une instruction dédiée aux abattoirs soit écrite, adressée aux préfets, directrices et directeurs des DDI et jointe à l'instruction du 6 mai.

Notre demande confirme la **légitimité des préoccupations exprimées par notre organisation syndicale au sujet des politiques publiques dévolues aux DDI, de leurs conditions de mise en œuvre, et plus particulièrement des missions de contrôle**. C'est dans ce sens que la CGT avait demandé et demande toujours que l'instruction du 6 mai soit discutée dans les CTM et les CHSCTM. C'est dans ce sens que la CGT avait demandé et demande toujours qu'une attention particulière soit portée sur les moyens de protection de l'ensemble des personnels des DDI, qui plus est lorsqu'ils sont en contact avec des administrés et plus particulièrement lorsque les missions exercées les exposent à des risques particuliers.

Sans entrer aujourd'hui dans le détail mais sur la base de faits avérés, la CGT réitère par ailleurs son exigence quant à la possibilité pour les agents de mettre en œuvre leurs missions de manière neutre, impartial et sans entrave.

S'agissant de la reprise des examens du permis de conduire : la CGT a demandé que les organisations syndicales représentatives des personnels au CHSCT central des DDI soient destinataires de l'instruction relative à la reprise d'activité de la Direction de la Sécurité Routière (DSR) dès sa publication. A ce jour, nous n'avons rien reçu. Où en sommes nous des négociations et du protocole sanitaire à mettre en place avant toute reprise de cette mission de service public ? Il semblerait que dans certaines DDI, sous la pression des établissements d'enseignement de la

conduite, l'activité puisse reprendre très rapidement en appliquant des protocoles « personnalisés » et locaux. Pour la CGT, il est hors de question que l'activité reprenne avant qu'un protocole sanitaire ait été validé en concertation avec le Haut Conseil de la santé publique .

S'agissant de la reconnaissance en accident du travail / maladie professionnelle : outre que la Cgt réitère sa demande de reconnaissance automatique de la contraction du coronavirus en accident du travail / maladie professionnelle, nous souhaitons connaître ce qu'il en est pour les personnels des DDI.

S'agissant du nécessaire respect du secret médical : la CGT s'interroge sur la réécriture du point 2-1 de l'instruction du 6 mai. Il nous semble que lorsqu'un agent est pris de symptômes « typiques » de la contraction du coronavirus, ce dernier doit l'indiquer au médecin de prévention qui en lien avec le supérieur hiérarchique concerné, décidera « des suites à donner » immédiatement et après l'établissement d'un diagnostic définitif [par suites à donner, il s'agit bien évidemment des suites pour l'agent concerné, les agents du service et, le cas échéant, de la DDI concernée. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises s'agissant des administrés avec lesquels il aura eu des contacts.

S'agissant des relations sociales : conformément à l'instruction du 6 mai, la CGT souhaite disposer d'un décompte précis des CHSCT locaux organisées au titre du processus de sortie du confinement. La CGT souhaite que vous rappeliez aux directrices, directeurs et secrétaires généraux des DDI la nécessaire convocation des CHSCT locaux dans les trois semaines post déconfinement. Qu'en est-il par ailleurs de la nécessaire convocation des comités techniques locaux ? La CGT souhaite que les éléments relatifs à l'organisation des relations sociales soient intégrés dans les bilans de situation des DDI communiqués aux organisations syndicales et réitère également sa demande que les données concernant les effectifs dans les bilans de situation soient générées. Conformément à l'instruction du 6 mai, la CGT demande combien de plans d'organisation des services ont été établis. Il serait souhaitable que nous puissions les consulter par un moyen dématérialisé.

S'agissant du versement de primes : des textes ont été publiés. Dans le secteur de la santé, l'ouverture d'un processus de discussions a été annoncé par le Président de la République et confirmé par le ministre de la santé et des solidarités. Qu'en est-il s'agissant des personnels des DDI ?

La CGT rappelle ses préoccupations quant à la dimension inégalitaire et ponctuelle du dispositif proposé. Inégalitaire dès lors que des personnels seront exclus, inégalitaire dès lors que des montants différents seront versés, inégalitaire entre les femmes et les hommes. La CGT réitère sa demande d'ouverture d'un processus de négociation salariale afin que les personnels, fonctionnaires et agents non-titulaires, puissent enfin bénéficier d'une légitime et significative revalorisation de la valeur du point de l'indice. Il est plus que temps de mettre fin au gel de la valeur du point, de rattraper les pertes de pouvoir d'achat subies depuis l'année 2010, de reconnaître la conscience et la responsabilité professionnelle des personnels, leurs qualifications et leurs compétences.

S'agissant de la restauration : vous ne serez pas surpris que la CGT réitère sa demande de prolongation de prise en charge des frais de repas du midi lorsqu'il n'y a pas de restauration collective possible. Cette prise en charge doit être possible, y compris avec une portée rétroactive, pour les personnels qui ne disposent pas ou plus de tickets justificatifs. Dans cette hypothèse, l'agent doit et pourra présenter une attestation sur l'honneur pour être remboursé. Par ailleurs, nous vous demandons de préciser aux directrices, directeurs et secrétaires généraux qu'il n'y a pas besoin que les agents soient réquisitionnés pour pouvoir prétendre à un tel remboursement.

S'agissant des agents parents d'enfants : nous restons confrontés à une situation où les enfants accueillis sous divers modes de garde pourraient ne pas l'être dans leur structure habituelle (crèche ou autre mode de garde d'enfants). C'est pourquoi la CGT demande la possibilité de bénéficier d'une aide directe d'urgence forfaitaire à la hauteur de 500 euros par mois soit 25 euros par jour pour tous les agents en situation de travail et de télétravail. Cette aide serait majorée de 50 % en fonction de la situation familiale (parent isolé, handicap du ou des parents de l'enfant).

S'agissant des moyens de protection : la CGT demande qu'un bilan des moyens de protection mis à disposition des personnels, DDI par DDI, soit réalisé et porté à la connaissance des organisations syndicales. Conformément à un de ses amendements déposés lors de l'examen du projet d'instruction, elle réitère sa demande quant à la saisine obligatoire des CHSCT locaux afin qu'une évaluation des besoins en dotation de moyens de protection soit réalisée avant d'être portée à la connaissance des autorités préfectorales aux fins de commande. Outre qu'il n'est pas toujours proposé aux personnels qui travaillent en présentiel, le port du masque doit devenir obligatoire au sein des services. La CGT rappelle qu'il relève de la responsabilité civile et pénale des employeurs d'assurer l'hygiène, la sécurité et des conditions de travail satisfaisantes.

Sur la question du travail et plus particulièrement du temps de travail : le décret 2020 – 524 du 5 mai 2020 détermine de nouvelles modalités de recours au télétravail dans la fonction publique. Ce décret a été pris pour l'application des dispositions de la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique dont la CGT demande toujours l'abrogation. Sans entrer ici dans le détail des appréciations portées par la CGT sur la question du télétravail, la CGT demande que la question du télétravail puisse faire l'objet d'un processus de discussions inscrit à l'ordre du jour des CHSCTC et des CTC des DDI ainsi que des CHSCT et des CT locaux dès lors qu'il s'agit d'un outil qui pose des enjeux pour le moins conséquents s'agissant du sens et des finalités du travail mais aussi de ses conditions d'exercice qui doivent être pour le moins être encadrées.

La CGT a été informée de situations d'heures supplémentaires effectuées par les agents tant en présentiel qu'en télétravail ou en travail à distance. La CGT demande que les heures supplémentaires puissent être prises en compte sur une base déclarative.

S'agissant de la clarification du positionnement professionnel des personnels : la CGT avait demandé que le positionnement professionnel de chaque agent soit clarifié si ce n'est vérifié. Même si vous ne l'avez pas retenu, la CGT avait proposé un amendement, lors de l'examen de l'instruction du 6 mai 2020, stipulant explicitement la possibilité d'une contestation par l'agent d'une erreur de positionnement. Même si vous avez demandé que ces clarifications/vérifications soient effectuées, force est de constater que dans des différentes DDI ces travaux n'ont pas été réalisés. Nous vous demandons qu'un rappel soit fait dans ce sens auprès des hiérarchies locales.

Nous terminerons notre intervention en vous indiquant que, contrairement aux orientations gouvernementales, la reprise du travail en présentiel est favorisée dans un nombre conséquent de DDI. Une fois de plus, nous insisterons sur le fait que vous êtes loin de mobiliser les moyens de protection nécessaires dont les personnels ont besoin pour préserver au maximum leur état de santé. Les personnels sont ceux qui travaillent dans les DDI qu'ils soient fonctionnaires, agents non-titulaires, salariés de droit privé chargés de l'entretien et du nettoyage des locaux, etc...Il s'agit bel et bien de protéger la communauté de travail sans exception. La CGT vous demande de prendre toutes les dispositions qui s'imposent dans ce sens.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'Union Fédérale des Syndicats de l'Etat – CGT, les représentant-e-s aux CHSCTC des DDI.